

Abattage et commerce des peaux d'ânes en Afrique : tendances post-moratoire

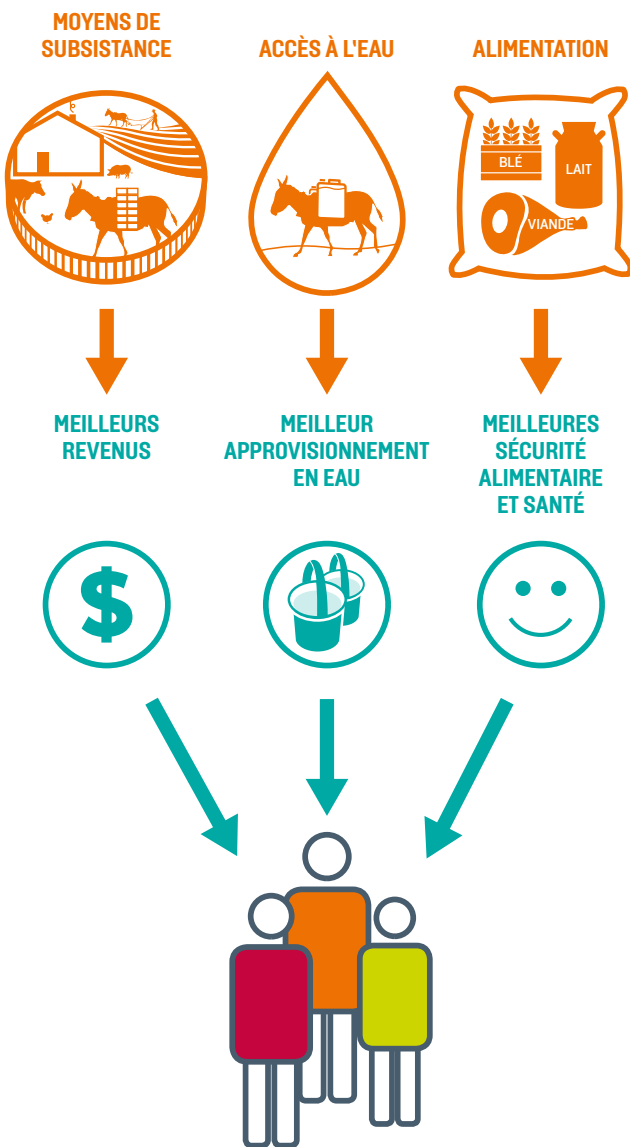
RÉSUMÉ À L'INTENTION DES DÉCIDEURS POLITIQUES

Il s'agit d'un résumé du rapport d'enquête commandé par Brooke Afrique de l'Est, qui dresse un portrait des tendances du commerce des peaux d'ânes en Afrique, un an après que l'Union africaine a adopté un moratoire visant à interdire ce commerce.



LA CONTRIBUTION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÂNES EN AFRIQUE

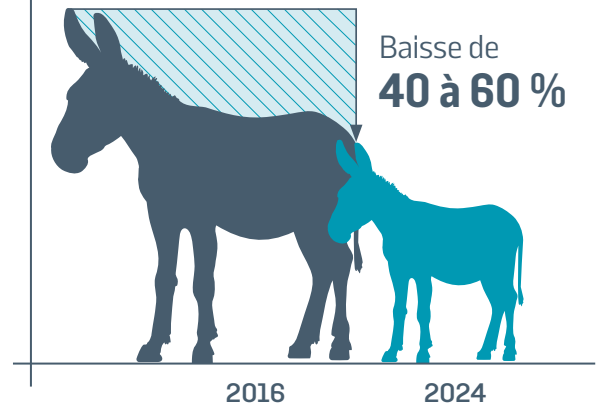
Les ânes sont l'épine dorsale des économies africaines. Ils travaillent dans l'agriculture, les transports, l'approvisionnement en eau, la construction et d'autres secteurs, soutenant les moyens de subsistance de millions de personnes. Ces dernières années, le commerce de peaux d'ânes pour la production d'ejiao en Chine, une gélatine obtenue par ébullition des peaux et utilisée dans les produits cosmétiques, a entraîné une réduction des populations d'ânes dans de nombreuses communautés en Afrique. Cette situation compromet les moyens de subsistance et ralentit les progrès vers l'atteinte des **objectifs de développement durable (ODD)**, comme l'éradication de la pauvreté et de la faim.



IMPACT DU COMMERCE DES PEAUX D'ÂNES

- Entre 2012 et 2020, la demande pour l'ejiao a entraîné l'abattage d'environ quatre millions d'ânes par an.

Populations d'ânes sahéliens



- Dans plusieurs communautés sahéliennes, les populations d'ânes ont diminué de 40 à 60 % depuis 2016.
- Dans les hauts-plateaux d'Afrique de l'Est et dans les zones rurales d'Afrique australe, le vol d'ânes à des fins commerciales a réduit les troupeaux jusqu'à un tiers.
- Les communautés qui dépendaient auparavant de leurs ânes, pour survivre, s'enfoncent désormais davantage dans la pauvreté. Les femmes et les enfants sont les plus touchés, obligés de parcourir de plus longues distances à pied, et de consacrer plus de temps à des tâches pénibles et exigeantes en main-d'œuvre, au détriment des activités économiques ou éducatives.
- Les massacres en brousse entraînent une contamination environnementale des sols et des ressources en eau, dont les effets ont été documentés dans des pays comme le Burkina Faso et le Botswana.
- Le transport transfrontalier d'ânes, pour le commerce de leurs peaux, accroît le risque de maladies transfrontalières. Des virus comme la grippe équine, la peste équine et l'encéphalomyélite ont été associés au transport transfrontalier d'ânes vivants.



LE MORATOIRE – UNE ÉTAPE CLÉ POUR LA PROTECTION DES ÂNES

En février 2024, l'Union africaine a adopté un moratoire interdisant l'abattage d'ânes pour leurs peaux, sur tout le continent. Cette mesure marque une étape importante dans la préservation des espèces asines d'Afrique et offre un espoir pour l'avenir. Le moratoire appelle à l'élaboration d'une stratégie panafricaine pour le développement des ânes en Afrique, qui protégera davantage des ânes et les moyens de subsistance des communautés propriétaires d'ânes.

PRINCIPALES TENDANCES UN AN APRÈS LE MORATOIRE :

Bien qu'il s'agisse d'une étape essentielle, le moratoire doit être intégré dans la législation nationale, pour être contraignant pour les États membres de l'UA – mais le tableau est mitigé sur l'ensemble du continent.



- INTERDICTION TOTALE :** Un certain nombre de pays, à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Botswana, le Sénégal, le Zimbabwe et récemment le Togo, ont imposé des interdictions nationales totales, mettant fin aux activités d'abattage légal et pénalisant les exportations de peaux d'âne.
- INTERDICTION TEMPORAIRE :** Le Nigeria, le Kenya, le Ghana et la Namibie ont suspendu les licences d'abattoirs par le biais de directives ministérielles, mais sans législation permanente.
- COMMERCE CONTRÔLÉ :** L'Égypte et l'Afrique du Sud ont adopté un modèle d'exportation contrôlé, avec des limites respectives de 10 000 et 10 500 peaux par an, tout en essayant de mettre un terme au commerce illicite de peaux d'âne.
- PAS D'INTERDICTION :** Le Mozambique et la Zambie n'ont ni interdit ni réglementé l'abattage des ânes pour leur peau, servant de couloirs de transit pour les peaux provenant des pays voisins.
- COMMERCE ILLÉGAL :** Les restrictions n'ont pas mis fin au commerce, mais l'ont déplacé dans la clandestinité et vers des zones plus reculées. Par exemple, malgré une interdiction formelle en vigueur au Nigeria, on estime qu'environ 500 ânes sont abattus chaque jour en plein champ, dans des conditions de bien-être animal et de biosécurité déplorables.

L'enquête a identifié trois principaux couloirs de contrebande :

- La route Atlantique du Sahel** acheminant les peaux du Tchad et du Niger, à travers le nord du Nigeria et le Ghana, vers les ports d'Afrique de l'Ouest.
- Le corridor de la corne côtière** déplaçant des animaux de l'Éthiopie et de l'Ouganda, vers le Kenya, avant leur expédition côtière.
- L'axe Centre-Sud** de l'Afrique centrale à l'Afrique du Sud et au-delà.

Sur ces routes, des milliers de passages frontaliers informels permettent aux trafiquants de déclarer faussement des peaux d'âne comme du cuir de bovin, qui est souvent introduit en contrebande avec des produits dérivés de la faune sauvage, tels que l'ivoire et les écailles de pangolin. En raison du commerce des peaux, la viande d'âne est apparue sur les marchés de viande, étiquetée comme bœuf ou viande de brousse. Avec la fermeture des abattoirs légaux, les massacres en brousse persistent, suscitant des inquiétudes en matière de bien-être, de biosécurité et d'environnement.

TENDANCES RÉGIONALES

AFRIQUE CENTRALE :	La région agit comme un canal de transit pour le commerce, plutôt que comme un producteur officiel. Le Tchad abrite l'un des plus grands troupeaux d'ânes d'Afrique et sert de plaque tournante pour le commerce en provenance et à destination d'autres pays, à travers 1 350 kilomètres de frontières non contrôlées.
AFRIQUE DE L'OUEST :	L'Afrique de l'Ouest est l'épicentre du commerce et demeure le principal corridor par lequel les peaux d'ânes atteignent les marchés asiatiques, malgré les interdictions en vigueur. La résolution d'Abuja de 2016 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a appelé à des interdictions dans toute la région, mais son application reste faible et les ânes empruntent 3 000 postes frontaliers informels, notamment en provenance du Mali, Burkina Faso, Nigeria et Niger.
AFRIQUE DE L'EST :	L'Afrique de l'Est, en particulier le Kenya et la Tanzanie, a joué un rôle clé dans le commerce mondial des peaux. Les années 2014-2018 ont vu l'abattage commercial atteindre son apogée, les animaux provenant de tous les pays voisins et les grands abattoirs abattant plus de 1 000 animaux par jour. Ces abattoirs agréés ont fermé, suite à des manifestations publiques. En 2019, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a soutenu le renforcement des points de contrôle aux frontières et les efforts visant à reconstituer les stocks, mais l'application de la loi reste un défi.
AFRIQUE DU NORD :	La région joue un rôle dans le commerce mondial par le biais du transport illégal en provenance des pays voisins et de l'accès aux ports méditerranéens, malgré les interdictions nationales et le système de quotas en Égypte.
AFRIQUE AUSTRALE :	Bien que seule l'Afrique du Sud autorise encore le commerce légal à une échelle contrôlée, l'ouverture des frontières dans la région rend le commerce illégal attrayant pour les trafiquants.



PRINCIPAUX OBSTACLES À LA PLEINE APPLICATION DU MORATOIRE

1 Lacunes juridiques :

La plupart des pays ne disposent pas de codes spécifiques aux ânes en matière de législation vétérinaire, douanière ou commerciale.

2 Surveillance insuffisante des frontières :

Des milliers de passages informels permettent le transport sans entrave d'ânes vivants et de peaux à travers les frontières.

3 Des moyens de dissuasion insuffisants :

Les amendes pour trafic (50 à 200 dollars) sont faibles comparées à la valeur des peaux d'âne sur le marché noir (35 à 50 dollars chacune).

4 Évolution des tactiques des trafiquants :

Les contrebandiers dissimulent des peaux d'âne dans des produits légaux, pour éviter d'être repérés ou décomposent la cargaison en unités plus petites, plus difficiles à détecter. L'étiquetage erroné des peaux d'âne comme produits bovins est fréquent.

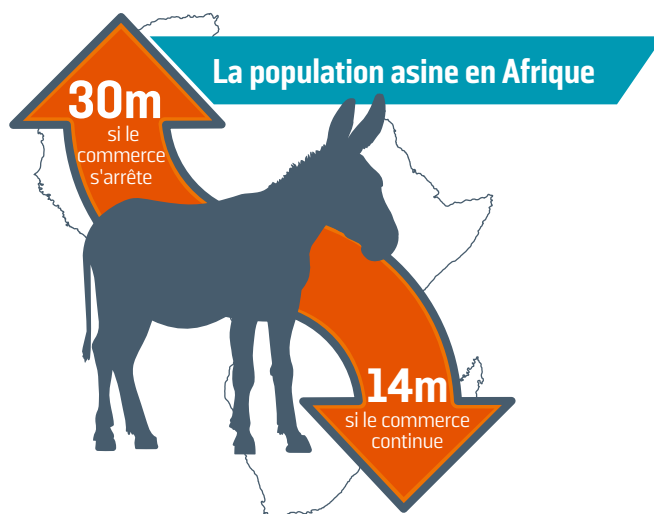
ÉVOLUTIONS POSITIVES

Alors que le commerce des peaux d'ânes continue malgré le moratoire, les efforts concertés des acteurs gouvernementaux et non étatiques perturbent ce phénomène. Les initiatives de coopération régionale, telles que celles de la CEDEAO et de l'IGAD, ciblent le commerce au niveau sous-régional. Les organisations de la société civile, telles que **Brooke**, **The Donkey Sanctuary** et **Welttierschutz**, encouragent le changement de politique et l'éducation du public, en aidant les communautés à se mobiliser et à faire pression sur les autorités.

Les interdictions d'entreprise se multiplient également ; **Swire Shipping** ont ajouté les peaux d'ânes à la liste des marchandises interdites. Des cliniques mobiles étendent leurs services dans les zones à haut risque. Des programmes pilotes d'élevage au Nigeria et au Burkina Faso visent à reconstituer les troupeaux en déclin.

PRÉVISIONS DES TENDANCES FUTURES

Si le commerce illicite se poursuit à son niveau actuel ou augmente, les populations d'ânes en Afrique pourraient diminuer, passant d'environ 23 à 29 millions, à 14 millions d'ici à 2040.



En respectant pleinement le moratoire, la législation nationale complète, la sensibilisation vétérinaire et les programmes d'élevage soutenus, les populations d'ânes pourraient se reconstituer jusqu'à 30 millions, préservant ainsi leur rôle dans les systèmes de transport ruraux et renforçant la résilience économique des communautés vulnérables.

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

Les États membres de l'Union africaine doivent pleinement mettre en œuvre le moratoire par le biais d'une législation nationale formelle et de sanctions contre la traite.

Les autorités douanières doivent adopter des codes SH distincts pour les peaux d'âne et déployer des kits de test rapide dans les principaux ports et postes frontières.

Les forces de police régionales, réunissant la police, les services vétérinaires et les douanes, devraient patrouiller au niveau des couloirs critiques, avec l'appui de réseaux de renseignement communautaires.

Des investissements accrus doivent être consacrés à l'élevage à petite échelle mené par la communauté, et aux moyens de subsistance alternatifs, afin de restaurer les troupeaux et de réduire les incitations économiques au commerce illicite.

La surveillance des maladies équine devrait être intégrée aux programmes vétérinaires nationaux, en favorisant également le partage de données entre les pays afin de détecter et de contrôler les épidémies plus rapidement.



[Accéder au rapport complet.](#)



Brooke

First Floor, 10 Queen Street Place, London, EC4R 1BE, United Kingdom.

Tel: +44 20 3012 3456

www.thebrooke.org

Numéro d'organisme de bienfaisance enregistré : 1085760 / Toutes les photographies : © Brooke